

PROCES VERBAL
Réunion du Conseil municipal
Lundi 24 novembre 2025

Conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Date de convocation : 20/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cyril VIDOT, Maire.

Etaient présents : M. Cyril VIDOT, Mme Isabelle CARRET-GILLET, M. Daniel ROGUE, Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL, M. Gérald AUZEINE, Mme Danielle LEBLANC, M. Benjamin HOFFMANN, Mme Roseline HANCE-SEICA, M. Denis COTTENY, Mme Chantal ANTOINE, M. Jean-Luc LAFROGNE, Mme Annie SCHMITT, M. Valentin FIORINI, Mme Chantal BOILEAU-HANCE, M. Xavier MARQUELET, Mme Juliette VIDOT, M. José FERNANDES, Mme Carmen LOISEAUX, M. Patrice VAIVRE formant la majorité des membres en exercice

Absent représenté : /

Absent excusé : /

Mme Juliette VIDOT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025
- 2- Décision modificative n° 2 du budget principal 2025
- 3- Avenant 1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la CCOV visant à intégrer la commune de Liffol-le-Grand à la convention initiale
- 4- Convention de servitude pour ouvrage souterrain au profit d'Enedis
- 5- Incorporation de bien sans maître dans le domaine communal
- 6- Adhésion de communes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise pour la compétence eau potable et abrogation de la délibération n° 50/2025
- 7- Convention d'accueil d'élèves du 1^{er} degré au service de restauration scolaire du collège
- 8- Mise en place de trois jeux de fin d'année
- 9- Subvention à une association pour sa participation aux commémorations du 11 novembre
- 10- Questions diverses
- 11- Informations

1 - Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2025 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 – Décision modificative n°2 du budget principal 2025

Plusieurs ajustements sont nécessaires afin de boucler l'exercice budgétaire 2025. Ainsi, une augmentation des dépenses de personnel est nécessaire, de même qu'une légère augmentation des charges à caractère général. En face de ces dépenses, certaines recettes supplémentaires sont escomptées et traduites dans la décision modificative.

Les modifications faisant l'objet de la présente décision modificative n° 2 ainsi que les opérations rendues nécessaires pour l'équilibrage du budget sont résumées ainsi :

Section de fonctionnement :

<u>Dépenses</u>	+ 39 795 €
Chapitre 011 Charges à caractère général :	+ 6 795 €
Dont : 6068 Fournitures non stockées :	+ 6 795 €
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés :	+ 33 000 €
Dont : 6413 Personnel non titulaire :	+ 8 000 €
64168 Autres emplois aidés :	+ 2 000 €
6417 Rémunération des apprentis :	+ 500 €
6450 Charges de sécurité sociale :	+ 22 500 €
Recettes	+ 39 795 €
Chapitre 013 Atténuation de charges :	+ 15 000 €
Dont : 6419 Remboursement sur rémunération du p. :	+ 15 000 €
Chapitre 74 Dotations et participations :	+ 24 795 €
Dont : 74836 Attribution fonds de péréquation TP :	+ 20 915 €
7484 Dotation de recensement :	+ 3 880 €

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal 2025 résumée ci-dessus.

3 – Avenant 1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) de la CCOV visant à intégrer la commune de Liffol-le-Grand à la convention initiale

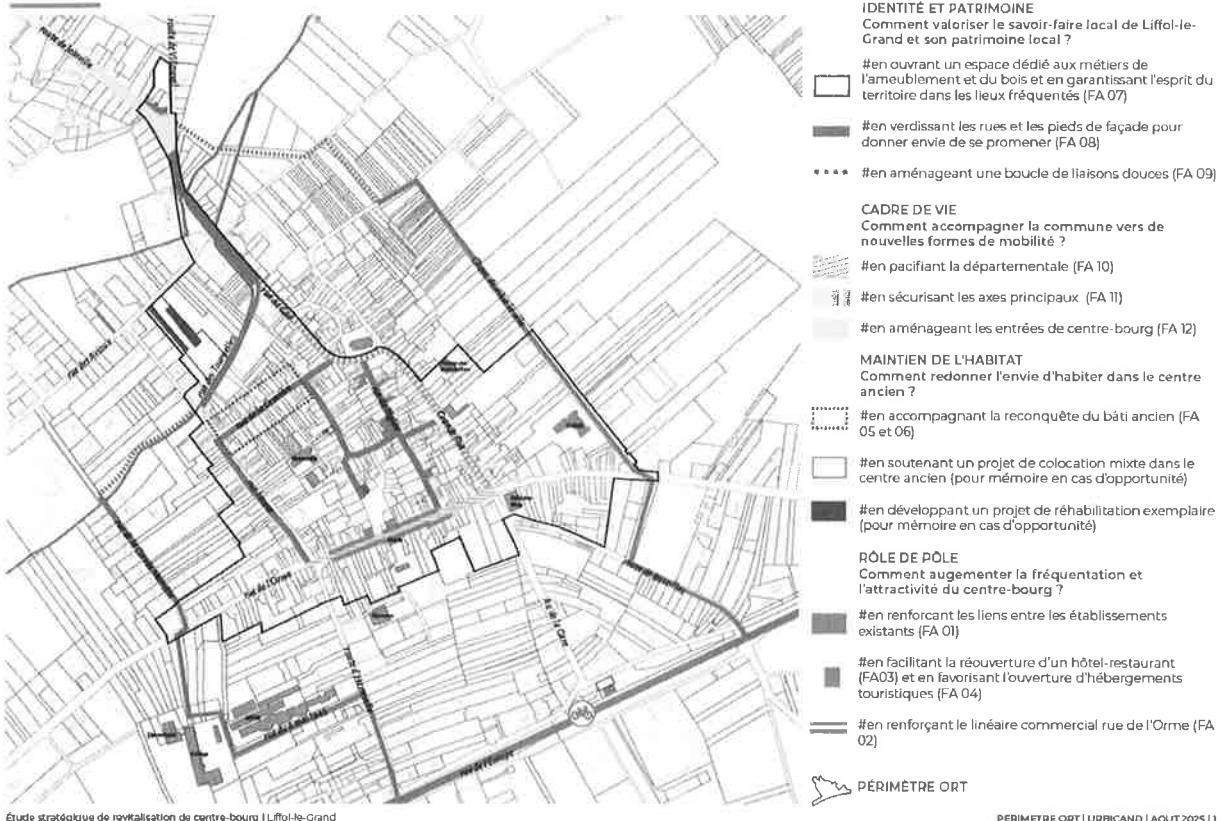
La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est signataire d'une convention multipartite Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec le Conseil Départemental des Vosges, l'Etat, l'EPFGE et la Région Grand Est et les communes de Neufchâteau et Châtenois, lauréates du programme Petites Villes de Demain (PWD).

En dehors de ce cadre PVD, une étude de revitalisation a été menée pour la commune de Liffol-le-Grand entre les mois d'avril 2024 et mai 2025, la commune constituant un bourg structurant en milieu rural.

Le projet de revitalisation de la commune de Liffol-le-Grand s'organise autour de quatre grandes orientations stratégiques qui constituent le socle de l'ORT.

Ces axes structurent une vision d'ensemble et orientent les actions prioritaires à mener à court, moyen et long terme. Le plan guide définit les grandes orientations du projet, organise les priorités et actions, et s'adapte aux besoins et évolutions du territoire.

LE PLAN GUIDE



La signature de l'avenant n° 1 permettra à la commune de disposer des outils juridiques et fiscaux liés à l'ORT, au même titre que les communes de Neufchâteau et Châtenois.

Par conséquent, il sera proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

4 – Convention de servitude pour ouvrage souterrain au profit d'Enedis

Afin de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitude à son profit, sur la parcelle AK 0064 en vue de l'alimentation électrique d'une entreprise nouvelle.

Cette convention sera annexée à la présente délibération et les servitudes consenties le seront à titre gratuit.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **CONSENT** à la création d'une servitude au bénéfice de la société ENEDIS sur la parcelle AK 0064,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente et tout autre acte rendu nécessaire, y compris les actes notariés, sous réserve de la prise en charge des frais par ENEDIS,

➤ **DIT** que les servitudes et mises à disposition de terrain pourront être actualisées en fonction des évolutions intervenant dans les études et travaux demandés par la collectivité à ENEDIS.

5 – Incorporation de bien sans maître dans le domaine communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que la propriétaire du bien immeuble constituant la parcelle section AD n° 490, d'une contenance de 164 m², est décédée en 1970, soit il y a plus de 30 ans. Suite à ce décès aucune formalité n'a été enregistrée à la publicité foncière.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Marie THOUVENIN, décédée le 1^{er} juin 1970.

L'Etat n'est d'ailleurs pas entré en possession de ce bien.

Ce bien immeuble revient de droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée de constater que l'immeuble remplit les conditions prévues par les textes susvisés, d'en décider l'incorporation dans le domaine communal et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil. Il rappelle également que la commune pourra le céder ultérieurement selon la procédure usuelle.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la commune le bien immeuble cadastré AD 490,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition de plein droit.

6 – Adhésion de communes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise pour la compétence eau potable et abrogation de la délibération n°50/2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la délibération du Syndicat des Eaux de la Manoise en date du 25/09/2025, relative à la demande d'adhésion de deux nouvelles communes pour la partie eau potable : Prez-sous-Lafauche et Pargny-sous-Mureau, à compter du 01/01/2026.

Une délibération a été adoptée précédemment par le conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2025 mais compte tenu de l'obligation imposée au Syndicat de réaliser une étude d'incidence et de la transmission tardive de la délibération du SIEM aux services de l'Etat, il convient de reprendre cette délibération et d'abroger la délibération n° 50/2025.

Par conséquent, le rapport d'incidence ayant été réalisé par le Syndicat,

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ABROGE** la délibération n° 50/2025,
- **ACCEPTE** l'adhésion de ces communes au SIEM,
- **DECIDE** de confier le soin à Monsieur le Maire d'en informer le SIEM.

7 – Convention d'accueil d'élèves du 1^{er} degré au service de restauration scolaire du collège

La commune a signé une convention il y a plusieurs années une convention avec le Département des Vosges, le collège Fixary et l'association Familles Rurales. Cette convention fixait les modalités d'accueil des élèves du 1^{er} degré de la commune au service de restauration du collège, de la mise à disposition de personnel par la commune et de la facturation.

Une nouvelle convention ajustant lesdites modalités vient d'être proposée par le Département.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention d'accueil proposée par le Département et le collège,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et à signer les annexes annuelles ajustant notamment les effectifs accueillis et les modalités de mise à disposition de personnel communal.

8 – Mise en place de trois jeux de fin d'année

Sur proposition des commissions compétentes, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à mettre en place trois jeux de fin d'année :

- « Petits jeux de Noël » : Concours de quizz, énigmes, casse-tête, etc ;
- « Coloriage de Noël » : Concours de dessin/décoration/créativité ;
- « Calendrier de l'Avent » : Jeu de type tombola de Noël.

Les jeux seront règlementés par les règlements de jeux joints à la délibération.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place de ces jeux selon les règlements annexés à la délibération,
- **FIXE** le montant global total des dotations des jeux à 950 €, étant précisé que les deux jeux pour enfants se verront dotés de lots pour une valeur globale commune aux deux jeux de 250 € et que le jeu de tombola se verra doté de lots d'une valeur totale de 700 €.

9 – Subvention à une association pour sa participation aux commémorations du 11 novembre

L'association LE GROUPE DE RECONSTRUCTION PATRIOTIQUE PAPEUR a participé aux commémorations du 11 novembre en fournissant des uniformes et habits d'époque.

En contrepartie de cette participation hautement symbolique, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement à l'association.

Entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 150 € à l'association,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

10 - Questions diverses

Néant

11 - Informations

Remerciements divers

Remplacement d'un chef de filet

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal close à 18h35.

Procès-verbal approuvé et adopté par le conseil municipal, lors de sa séance du 15 décembre 2025.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Billo".

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. H. Billo".